

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 10775
Numéro SIREN : 431 445 386
Nom ou dénomination : AUDIT, VALORISATION DES ENTREPRISES, COMPTABILITE,
EXPERTISE & CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2019 sous le numéro de dépôt 127409



1921208101

DATE DEPOT :	2019-11-05
NUMERO DE DEPOT :	2019R127409
N° GESTION :	2000B10775
N° SIREN :	431445386
DENOMINATION :	AUDIT, VALORISATION DES ENTREPRISES, COMPTABILITE, EXF
ADRESSE :	RESIDENCE PASSY PLAZA 53 B R DE PASSY 75016 PARIS
DATE D'ACTE :	2019/10/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

COPIE

Certifiée conforme

par son Président

AVEC EXPERTISE & CONSEIL

Société par actions simplifiée

au capital de 10 000 euros

Siège social : 53 bis RUE DE PASSY

75016 PARIS

431 445 386 RCS PARIS

Greffe du Tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé

05 NOV. 2019

Sous le N°

127609

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 OCTOBRE 2019

00310775

Le trente octobre 2019, à 15 heures, les associés de la Société AVEC EXPERTISE & CONSEIL se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur David BAUBET préside la séance en sa qualité de Président.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Denis BAUBET.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par voie de rachat d'actions sous condition suspensive,
- Augmentation de capital par incorporation de réserves sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive,
- Délégation de pouvoirs au Président,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président décide de réduire le capital social de 2 000 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 8 000 euros, par voie de rachat de :

-199 actions numérotées de 1 à 199, appartenant à Monsieur Denis BAUBET, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 110 Euros,

-1 action portant le numéro 1 000, appartenant à Monsieur David BAUBET, d'une valeur nominale de 10 euros, au prix unitaire de 110 Euros,

Etant précisé que chacun des associés, à l'exception de Monsieur Denis BAUBET et Monsieur David BAUBET, renonce expressément à faire racheter ses propres actions.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours et des exercices antérieurs, seront annulés.

Elle confère tous pouvoir au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Réserves facultatives » à hauteur de 6 412,80 €, sur le compte « Réserve facultative taxée à 25% » à hauteur de 3 463,05 € et sur le compte « Réserve facultative taxée à 15% » à hauteur de 10 124,15 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital visée à la résolution précédente, d'augmenter le capital d'une somme de 2 000 euros pour le porter de 8 000 euros à 10 000 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Réserve facultative taxée à 15% ».

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 800 actions de 10 à 12,50 euros chacune.

Après augmentation, le capital social s'élèvera à 10 000 € divisé en 800 actions de 12,50 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous les conditions suspensives de la réalisation effective de la réduction de capital et de l'augmentation du capital objet des précédentes résolutions, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES ACTIONS - LISTE DES ASSOCIES.

Le capital social est fixé à la somme de **dix mille euros**. Il est divisé en **huit cent actions de dix euros** chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante suite aux cessions de parts sociales du 30 décembre 2002, du 1^{er} mars 2004 et du 10 décembre 2012 et par décision de l'AGE du 30 octobre 2019 :

- ♦ à **M. Denis BAUBET**, associé, titulaire d'une action (1), numérotée **deux cent** (200), soit 1 action
- ♦ à **M. Serge ANOUCHIAN**, associé, titulaire d'une action (1), numérotée **sept cent cinquante** (750), soit 1 action
- ♦ à **M. David BAUBET**, associé, sept cent quatre-vingt-dix-huit actions (798), numérotées **deux cent un** (201) à **sept cent quarante-neuf** (749) et **sept cent cinquante et un** (751) à **neuf cent quatre-vingt dix-neuf** (999) inclus, soit 798 actions

Total du nombre d'actions composant le capital social : 800 actions

soit huit cent actions.

Les soussignés déclarent expressément que toutes les actions représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus à savoir :

- Constaté la réalisation de la condition suspensive stipulée à la première résolution ;
- Procéder au rachat et à l'annulation des actions appartenant à Monsieur Denis BAUBET et Monsieur David BAUBET et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital,
- De payer le prix à Monsieur Denis BAUBET et Monsieur David BAUBET,
- De constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- De constater la modification définitive et corrélative des statuts

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité

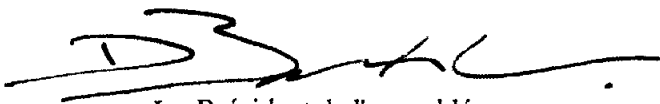
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président de l'assemblée
Monsieur David BAUBET



Le Secrétaire
Monsieur Denis BAUBET